



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Groupe de travail des transports par chemin de fer****Groupe d'experts des nœuds de transport ferroviaire international de voyageurs****Sixième session**

Genève, 13-15 septembre 2023

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour**Ordre du jour provisoire annoté de la sixième session* ****

Qui s'ouvrira dans la salle V du Palais des Nations, à Genève, le mercredi 13 septembre 2023, à 15 heures

I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Informations sur d'autres activités complémentaires menées dans la région de la CEE.
3. Recensement des gares du réseau AGC pouvant être classées dans la catégorie des nœuds de transport ferroviaire international de voyageurs.
4. Sélection des paramètres techniques et fonctionnels nécessaires pour définir les nœuds de transport ferroviaire international de voyageurs.
5. Sélection de l'instrument ou du cadre juridique de référence pour les nœuds de transport ferroviaire international de voyageurs et élaboration des dispositions juridiques nécessaires.
6. Rapport sur l'exécution du mandat du Groupe.
7. Questions diverses.
8. Résumé des décisions et lecture du projet de rapport.

* La session se tiendra uniquement en présentiel. Les représentantes et représentants sont priés de s'inscrire en ligne à l'adresse suivante : <https://indico.un.org/event/1002845/>. À leur arrivée au Palais des Nations, ils doivent retirer un badge à la Section de la sécurité et de la sûreté, située au Portail de Pregny (14, avenue de la Paix). En cas de difficulté, ils sont invités à contacter le secrétariat par téléphone (+41 22 917 2432) ou par courriel (sc.2@un.org). Un plan du Palais des Nations et d'autres renseignements utiles sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.unece.org/meetings/practical.html>.

** Les représentantes et représentants sont priés de se rendre à la session munis de leurs exemplaires de tous les documents pertinents. Avant la session, les documents peuvent être téléchargés à partir du site Web de la Division des transports durables de la CEE, à l'adresse suivante : <https://unece.org/info/Transport/Rail-Transport/events/378959>.



II. Annotations

1. Adoption de l'ordre du jour

Le Groupe d'experts des nœuds de transport ferroviaire international de voyageurs (ci-après le Groupe d'experts) sera invité à adopter le projet d'ordre du jour.

Document(s)

ECE/TRANS/SC.2/HUBS/2023/7

2. Informations sur d'autres activités complémentaires menées dans la région de la CEE

Il sera fait part au Groupe d'experts d'informations sur d'autres activités complémentaires ayant une relation avec ses missions, menées dans la région de la Commission économique pour l'Europe (CEE), y compris sur des initiatives connexes au sein d'autres forums.

3. Recensement des gares du réseau AGC pouvant être classées dans la catégorie des nœuds de transport ferroviaire international de voyageurs

Le Groupe d'experts sera invité à mener à terme les débats sur le recensement des nœuds, sur la base du document ECE/TRANS/SC.2/HUBS/2023/9, établi par le secrétariat en collaboration avec des experts, dans lequel figurent une version finalisée de la définition du terme « nœud de transport ferroviaire international de voyageurs » ainsi qu'un projet de liste définitive de gares qui seraient visées par un possible instrument juridique.

Document(s)

ECE/TRANS/SC.2/HUBS/2023/9

4. Sélection des paramètres techniques et fonctionnels nécessaires pour définir les nœuds de transport ferroviaire international de voyageurs

Le Groupe d'experts sera invité à convenir de la liste définitive des paramètres techniques et fonctionnels minimaux qui devraient être définis pour les nœuds de transport ferroviaire international de voyageurs. Les débats seront axés sur le document ECE/TRANS/SC.2/HUBS/2023/10, établi par le secrétariat en collaboration avec des experts. Le Groupe souhaitera peut-être aussi mener à terme les discussions sur le rôle de la Note d'orientation pour l'application du cahier des charges technique et des principales définitions concernant les nœuds de transport ferroviaire, qui figure dans le document ECE/TRANS/SC.2/HUBS/2023/11. Enfin, le Groupe souhaitera peut-être discuter des prochaines étapes éventuelles en ce qui concerne l'information des voyageurs, sur la base du document ECE/TRANS/SC.2/HUBS/2023/14 et de l'annexe I du document ECE/TRANS/SC.2/HUBS/2023/13.

Document(s)

ECE/TRANS/SC.2/HUBS/2023/4, ECE/TRANS/SC.2/HUBS/2022/11,
ECE/TRANS/SC.2/HUBS/2023/10, ECE/TRANS/SC.2/HUBS/2023/13,
ECE/TRANS/SC.2/HUBS/2023/14

5. Sélection de l'instrument ou du cadre juridique de référence pour les nœuds de transport ferroviaire international de voyageurs et élaboration des dispositions juridiques nécessaires

Le Groupe d'experts sera invité à conclure les discussions sur les éventuelles modifications à apporter à l'AGC pour y intégrer des dispositions relatives aux nœuds de transport ferroviaire international de voyageurs. Il souhaitera sans doute examiner le document ECE/TRANS/SC.2/HUBS/2023/12, qui contient des propositions d'amendements à cet effet. Les Parties contractantes à l'AGC souhaiteront peut-être exprimer le souhait de soumettre ces amendements en leur nom à la prochaine session du Groupe de travail des transports par chemin de fer.

Document(s)

ECE/TRANS/SC.2/HUBS/2023/12

6. Rapport sur l'exécution du mandat du Groupe

Les experts voudront peut-être examiner le document ECE/TRANS/SC.2/HUBS/2023/13, qui résume les activités du Groupe depuis qu'il a été établi. Le Groupe souhaitera peut-être modifier le rapport durant la session, de sorte qu'il puisse être soumis au Groupe de travail des transports par chemin de fer en tant que résumé des activités menées et évaluation de l'exécution du mandat.

Document(s)

ECE/TRANS/SC.2/HUBS/2023/13

7. Questions diverses

Aucune proposition n'a encore été formulée au titre de ce point de l'ordre du jour. Les propositions éventuelles sont à communiquer au secrétariat (sc.2@un.org).

8. Résumé des décisions et lecture du projet de rapport

Conformément à la pratique établie, le Président lira le projet de rapport de la session en soulignant les principales décisions.
